

3. Quelle était la nationalité de chacune.
4. Combien ont été rapatriés de leur propre consentement.
5. Combien ont été rapatriés à leurs propres frais.
6. Combien ont été rapatriés aux frais de l'Etat.
7. Combien de filles ou femmes seules faisaient partie de ces gens.
8. Qui s'est occupé de l'achat des billets.
9. Qui a fourni le prix des billets.
10. Si les billets achetés sont valides jusqu'à destination finale ou au port de débarquement.
11. Qui s'est occupé des passeports.
12. Si on a fourni des passeports de transit.

Et aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 30 octobre 1932:—Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres, rapports et autres documents échangés entre le gouvernement d'Ottawa et celui de la province de Québec depuis 1921, au sujet du rapatriement des Canadiens aux Etats-Unis.

M. Stewart (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 13 octobre 1932:—Copie des décrets du Conseil adoptés le 14 février 1914 et le 23 octobre 1917, permettant à la *Laurentide Power Company* de construire une digue à Grand'Mère, Québec.

M. Weir (Melfort), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 27 octobre 1932:—Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés entre le gouvernement fédéral et toutes personnes, corporations ou autres relativement à la destitution de Joseph Perreault, de la ferme modèle de Ste-Anne de la Pocatière, comté de Kamouraska, et aussi copie du rapport de l'enquête qui a été tenue à Ste-Anne de la Pocatière au sujet de cette affaire.

Sir George Perley, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 19 octobre 1932:—Document montrant:—

1. Si les compagnies suivantes: Chantiers Manseau, *Canadian Dredging Co.*, *St. Lawrence and Great Lakes Dredging and Construction Co.*, ont fait des entreprises de dragage depuis 1926.

2. Si oui, combien pour chacune, chaque année, en quels endroits et pour quels montants.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4, de la règle 44:—

Par M. Blair—Ordre de la Chambre—Document montrant:—

1. Si le gouvernement fédéral a fait certains paiements à M. W. N. Tilley, C.R., (a) pour certains services juridiques rendus au gouvernement du Canada durant les années 1919, 1920 et 1931, (b) pour services généraux d'avocat durant les mêmes années pour le gouvernement canadien.

2. Si tel est le cas, pour quels services et quels montants il a reçus.

3. Pour quels services réguliers ou spéciaux le gouvernement du Canada a retenu les services de M. Tilley.

Sir George Perley, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à l'ordre qui précède.